

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTRE DES TRAVAIL ET DE LA SECURITE
SOCIALE
DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

du 29 Décembre 1990
SECRET N° 90-955 / MTSS/DGFP/DGPCE
Portant reclassement et nomination de ~~Monsieur~~
Monsieur KIMBEMBE (Joaquin) Professeur de CEG de
4° échelon des cadres de la catégorie A, hié-
rarchie II des services sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1962 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D, E) des fonctionnaires ;
(/u le décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n°62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n°62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret n°67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er et 2 ;
(/u le décret n°67/304/MT.DGT. du 30 Septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°64/165/FP-BE du 27 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement Secondaire ;
(/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires ;
(/u le décret n°80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n°81/707/SGG du 19 Octobre 1981 complétant l'article 2 du décret n°80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n°90/531 du 18 Octobre 1990 portant organisation des intérimaires du Premier Ministre, par intérim ;
(/u le décret n°90/513 du 1er/09/1990 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n°90/514 du 1er/09/1990 portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n°85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions administratives des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n°90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions des situations administratives et des titularisations ; la solde des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la promotion au titre de l'année 1986 de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) en tête NIANGA Boniface.

D.G.B.

D.C.F.

... / ...

Vu l'attestation n° 011/864/EC du 8 Avril 1988 permettant l'intéressé de prendre une inscription pour l'année universitaire 1985 - 1987 en vue de la préparation de la Licence de l'Enseignement par Correspondance ;

Vu la lettre n° 708 /MESSRS.DGES.DPAA.SP.P1 du 22 Décembre 1989 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur, Chargé de la Recherche Scientifique transmettant le dossier de l'intéressé ;

DECRETE :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets n°s 67/304 du 30 Septembre 1967 et 81/707/SGG du 19 Octobre 1981 susvisés, Monsieur KIMBEMBE (Joachim), Professeur de CEG de 4^e échelon indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) en service à l'École Nationale de la Jeunesse, titulaire de la Licence Es lettres Section Histoire (2^eème session 1987) délivrée par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 3^e échelon, indice 1010
ACC = Néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet ^{tant} du point de vue ^{de la solde que} de l'ancienneté à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 29 Décembre 1990

PAR LE PREMIER MINISTRE P.I.

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET
DE LA SECURITE SOCIALE,

Pierre HOUSSA.

Jeanne D A M B E N D Z E T.-

AMPLIATIONS :

- ~~DGFP/DGPCE 2~~
- ~~MESSRS/CAB 2~~
- ~~DGB 2~~
- ~~DCF 2~~
- ~~B/SOLDE 2~~
- ~~DPAA 2~~
- ~~B/COURIER 2~~
- ~~TRESOR 2~~
- ~~INTERESSE 1~~
- ~~DRES 2~~
- ~~JORPC 2~~
- ~~DOS/DPAA 2~~
- ~~DOSS/DGFP 2~~
- ~~BST/DGPCE 2/27.-~~